



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°14  
19 février 2024

-Décision n° 2024/UTI CCB/004 en date du 13 février 2024 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service en rives droite et gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne bief n°24 versant Saône, du PK183.542 au PK185.645 sur le territoire des communes de Cusey (dépt.52) et Chaume-et-Courchamp (dépt.21) du 11 mars au 31 mars 2024

P 2

**Direction territoriale Nord-Est**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DÉCISION

**N° 2024/UTI CCB/004 en date du 13 février 2024**

Interdisant, temporairement, toute circulation  
sur les chemins de service en rives droite et gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne  
bief n°24 versant Saône, du PK183.542 au PK185.645  
sur le territoire des communes de Cusey (dépt.52) et Chaume-et-Courchamp (dépt.21)  
**du 11 mars au 31 mars 2024**



La Directrice territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

## DÉCIDE

### Article 1

En raison de travaux en régie de défense de berges du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur les chemins de service en rives droite et gauche, bief n°24 versant Saône, du PK183.542 au PK185.645, sur le territoire des communes de Cusey (dépt.52) et Chaume-et-Courchamp (dépt.21).

### Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 11 mars au 31 mars 2024 inclus. Seuls les services de secours, d'urgence, et l'exploitant sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

### Article 3

L'exploitant UTI CCB se charge de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

### Article 4

Le responsable de l'UTI CCB / agence de Longeau est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Cusey et Chaume-et-Courchamp.

### Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Pour la Directrice territoriale Nord-Est,**

Signé

Antoine VOGRIG  
Directeur territorial adjoint